

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6152

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Avenant à la convention d'accès aux locaux fibres optiques passée avec le service départemental d'incendie et secours**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-4030 en date du 25 mai 1999, le Conseil a autorisé monsieur le président à signer une convention avec le service d'incendie et de secours, autorisant la Communauté urbaine à laisser les répartiteurs et câbles fibres optiques dans l'immeuble situé 19, rue Rabelais à Lyon 3° et à accéder à ces équipements pour des opérations de maintenance.

Cette convention avait été conclue à titre gratuit.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réaliser un avenant à cette convention pour étendre son champ d'application à la liaison de fibres optiques reliée au centre de secours de Gerland.

Le présent avenant a pour objet de définir :

- les modalités de la mise à disposition, par la communauté urbaine de Lyon, de liaisons de fibres optiques reliant le centre de secours de Gerland à l'immeuble situé rue Rabelais via l'hôtel de Communauté,

- les modalités de mise à disposition, par le service départemental d'incendie et secours, du local technique en sous-sol du centre de secours de Gerland situé à Lyon 8° pour les besoins du service de la signalisation lumineuse de la Communauté.

Le présent avenant est conclu à titre gratuit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération n° 1999-4030 en date du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte cet avenant qui est conclu à titre gratuit.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,